

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2023-004

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023 ET DE LA REGION SUD - PRIORITE N°3 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à FABRE Gérard, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à GIULIANO Jérémy, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck.

Absents : CONSTANS Jean-Michel, PAUL Jacques, RAVANELLO Alain, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : Jérémy GIULIANO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et le Centre d'Art ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que cette structure muséale joue un rôle central dans la mise en œuvre de la compétence éducation artistique culturelle (EAC) en partenariat avec l'Education Nationale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite rénover en partie le Centre d'Art Contemporain afin d'améliorer l'empreinte énergétique du bâtiment ;

CONSIDERANT que le programme des travaux consiste notamment à :

- Réhabiliter l'isolation du bâtiment qui est actuellement une passoire énergétique
- Dissimuler les conteneurs de collecte des déchets dans le cadre de l'amélioration du jardin des sculptures
- Optimiser le schéma d'éclairage
- Adapter l'installation électrique aux nouveaux besoins
- Installer un système de climatisation réversible

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-282 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 202105 relative à la rénovation de Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie N° 3 « Travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux et intercommunaux : dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes » de la DETR ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté d'agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le projet « rénovation du Centre d'Art de Châteauvert » a été retenu dans le programme d'actions du Contrat Régional d'Equilibre Territorial CRET-2-SMPVV ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation du CRET-2 doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région Sud ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de rénovation partielle du Centre d'Art Contemporain de Châteauevert est estimé à 250 966 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération ci-après :

| DEPENSES € HT | | RECETTES | | |
|---------------------------|-----------|---------------------|-----------|--|
| Coût total de l'opération | 250 966 € | ETAT (DETR/DSIL) | 68 582 € | 31.20% des dépenses éligibles au titre de la DETR/DSIL |
| | | Région Sud (CRET-2) | 132 190 € | 40% du coût total de l'opération |
| | | Autofinancement | 50 194 € | 20% du coût total de l'opération |
| TOTAL | 250 966 € | TOTAL | 250 966 € | 100% de l'opération |

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la rénovation partielle du Centre d'Art Contemporain de Châteauevert s'élevant à 330 477 € HT.
- **D'AUTORISER** la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023, d'un montant de 119 811 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles.
- **D'AUTORISER** la demande de subvention au titre du CRET-2, d'un montant de 132 190€ représentant 40 % du montant de l'opération.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

